

N°2026/53

Objet de la délibération :

**AMENAGEMENT DURABLE DU
TERRITOIRE, TRAVAUX,
ENVIRONNEMENT, TRANSITION
ECOLOGIQUE, PATRIMOINE**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE -
Acquisition de la parcelle cadastrée section
AB n°10 située lieu-dit « Cros de Boudou »
appartenant à M. Jean-Marie SABATIER -
Approbation - Autorisation de signature

CERTIFIE EXECUTOIRECompte tenu de sa transmission en
Préfecture, le

Et de sa publication, le

le Maire,

Jérôme LOPEZ

VOTE :☒ **Votants : 27**☒ **Pour : 21**☒ **Contre : 6**☒ **Abstentions : 0**☒ ☒ ☒ ☒ ☒ **VOTE A LA MAJORITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIER

25 juin 2026

L'An Deux Mille Vingt Six

et le vingt-cinquième jour du mois de juin à 18h30.

à Saint Mathieu de Trévièrs les membres du Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **douze juin**
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.
Jérôme LOPEZ, Maire

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick
COMBERNOUX, M. Stéphane GOULLIER, Mme Palma PERRONE VASSALO, Mme Jessica
SAHUN TURQUAIS, M. Nicolas MEJRI, Adjoints au Maire.

M. Gilles HOLVECK, M. Alain GIBAUD, Mme Bernadette MURATET, Mme Carine SARRAILH, M.
Luc MOREAU, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, M. Cédric AZEMA, Mme Hortencia
JACQUETON, Mme Mathilde GALLAND, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Magalie BARTHEZ, M.
Ludovic BIANCIOTTO, M. Jérôme FRANCHOMME, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Mme Vanessa DURIEUX donne pouvoir à Mme Jessica SAHUN-TURQUAIS ;

Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à M. Ludovic BIANCIOTTO ;

Mme Magaly PERES donne pouvoir à M. Jérôme FRANCHOMME ;

M. Charles LEVEQUE donne pouvoir à Mme Magalie BARTHEZ.

Secrétaire de séance :

M. Stéphane GOULLIER.

Dans le cadre du projet d'extension du cimetière de Saint-Mathieu, et dans une volonté de maîtrise foncière initiée sur ce secteur en 2023 avec l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°8 (parcelle appartenant anciennement à Mme ARLES) puis en 2025, avec l'acquisition de la parcelles cadastrée AB n°11 (parcelle appartenant à M. Jean-Marie SABATIER), il est à présent proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°10 située au lieu-dit « Cros de Boudou », appartenant à M. Jean-Marie SABATIER, d'une superficie de 4 105 m² au prix de 30 €/m², soit 123 150 €.

Cette parcelle constitue une partie de l'emplacement réservé n°7 (extension du cimetière) et est située en zone Ap dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Les frais inhérents à cette acquisition (frais de géomètre et frais de notaire) seront à la charge de la commune.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260703-2026-53-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Publié sur le site internet de
la commune le 3/7/2026



En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle appartenant à M. Jean-Marie SABATIER, cadastrée section AB n°10 de 4105m² au prix de 30 €/m², soit 123 150 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La Commission, Aménagement durable du territoire, Travaux, Environnement, Transition écologique, Patrimoine réunie le 17 juin a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A LA MAJORITE**

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle appartenant à M. Jean-Marie SABATIER, cadastrée section AB n°10 de 4105m² au prix de 30 €/m², soit 123 150 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire
 % Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 % Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour
 excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de
 deux mois à compter de la présente notification,
 sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

le Maire,

Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
 034-213402761-20260703-2026-53-DE
 Date de télétransmission : 03/07/2026
 Date de réception préfecture : 03/07/2026